

## **REGLEMENT DE L'ACTION « L'Arsouille»**

### **Article 1 : Généralités**

1. Les présentes conditions de l'action épargne « L'Arsouille» (ci-après l'« Action ») s'appliquent à l'action organisée par les Editions Sudpresse et le Ciné-Télé-Revue, dont le siège social est établi à respectivement Rue de Coquelet 134 – 5000 Bouge pour Sudpresse et Rue Royale 100 – 1000 Bruxelles pour Ciné-Télé-Revue (ci-après "Les organisateurs").
2. La participation à l'Action implique l'acceptation expresse du présent règlement, sans aucune réserve. Le non-respect dudit règlement par le participant entraîne automatiquement la nullité pure et simple de sa participation ainsi que la perte de son gain le cas échéant, sans que la responsabilité des Organismes ne puisse être engagée de ce fait, sans droit à une quelconque compensation. Il n'est possible de participer à cette Action d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement.
3. Le règlement est disponible sur le site internet [www.arsouillecadeaux.be](http://www.arsouillecadeaux.be)

### **Article 2 : Conditions relatives aux participants**

1. La participation à l'Action est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, domiciliées en Belgique.
2. La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers.
3. Sont exclues de l'Action, toutes les personnes qui y participent en collaboration organisée, soit dans le cadre de l'une ou l'autre association juridique ou association de fait, soit en collaborant de toute autre manière pour augmenter leurs chances de gagner, soit qui sont suspectées de fraude par l'organisateur.

### **Article 3 : Modalités et conditions de participation**

1. L'Action est uniquement valable en Belgique.
2. Le concours débute le 02/07/2020 et se termine le 31/08/2020.

#### Comment faire pour tenter de remporter la hotte de juillet ?

Le participant doit se procurer le formulaire présent dans le magazine Ciné-Télé-revue ou dans les journaux La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair et La Capitale chaque jeudi entre le 2 juillet et le 27 août 2020 inclus.

Il lui faudra le compléter et y coller **les 8 vignettes demandées**, sur les emplacements réservés à cet effet.

**3 vignettes** sont à découper dans le Ciné-Télé-Revue entre le 2 et le 31 juillet (vignettes blanches) et **5 vignettes** sont à découper dans les journaux La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair et La Capitale (vignettes blanches)

Le Ciné-Télé-Revue paraît chaque jeudi.

Les quotidiens du groupe Sudpresse paraissent du lundi au samedi.

Les vignettes à découper dans le Ciné-Télé-Revue en juillet sont toutes identiques.  
Les vignettes à découper dans les quotidiens du groupe Sudpresse en juillet sont toutes identiques.

Seules les vignettes **originales** (découpées en papier journal ou papier magazine) seront acceptées. Il en va de même pour les formulaires.

Une fois le formulaire complété de ses 8 vignettes de juillet, le participant devra l'envoyer à l'adresse suivante:

***Sudpresse – Concours l'Arsouille JUILLET – Rue de Coquelet 134 – 5000 Namur***

Les vignettes de juillet ne peuvent en aucun cas se mélanger avec les vignettes d'août dans un même formulaire !

Un même participant peut, s'il le souhaite, compléter plusieurs formulaires et les envoyer dans des enveloppes SEPARÉES pour augmenter ses chances de remporter la hotte de juillet.

**Les formulaires de juillet** – comprenant les vignettes proposées entre le 2 et le 31 juillet 2020 seront à renvoyer avant le jeudi 6 août

Tirage au sort du gagnant de la hotte de juillet le mercredi 12 août sous contrôle d'un huissier de justice

### Comment faire pour tenter de remporter la hotte d'août?

Le participant doit se procurer le formulaire présent dans le magazine Ciné-Télé-revue ou dans les journaux La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair et La Capitale chaque jeudi entre le 2 juillet et le 27 août 2020 inclus.

Il lui faudra le compléter et y coller **les 8 vignettes demandées**, sur les emplacements réservés à cet effet.

**3 vignettes** sont à découper dans le Ciné-Télé-Revue entre le 1er et le 31 août (vignettes jaunes) et **5 vignettes** sont à découper dans les journaux La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair et La Capitale (vignettes jaunes)

Le Ciné-Télé-Revue paraît chaque jeudi.

Les quotidiens du groupe Sudpresse paraissent du lundi au samedi.

Les vignettes à découper dans le Ciné-Télé-Revue en août sont toutes identiques.  
Les vignettes à découper dans les quotidiens du groupe Sudpresse en août sont toutes identiques.

Seules les vignettes **originales** (découpées en papier journal ou papier magazine) seront acceptées. Il en va de même pour les formulaires.

Une fois le formulaire complété, le participant devra l'envoyer à l'adresse suivante :  
**Sudpresse – Concours l'Arsouille AOUT – Rue de Coquelet 134 – 5000 Namur**

Les vignettes d'août ne peuvent en aucun cas se mélanger avec les vignettes de juillet dans un même formulaire.

Un même participant peut, s'il le souhaite, compléter plusieurs formulaires et les envoyer dans des enveloppes SEPARÉES pour augmenter ses chances de remporter la hotte d'août.

**Les formulaires d'août** – comprenant les vignettes proposées entre le 1er et le 31 août 2020 seront à renvoyer avant le vendredi 4 septembre

Tirage au sort du gagnant de la hotte d'août le mercredi 9 septembre sous contrôle d'un huissier de justice

#### **Article 4 : Les gains de la hotte de juillet (celle d'août suivra) :**

1. La personne qui verra son formulaire dûment complété pour sa participation au concours de juillet tiré au sort remportera:

- **Un rituel de mise en beauté complète ANNAYAKE** comprenant : Un gel démaquillant, un démaquillant pour les yeux bi phase, une mousse nettoyante délicate Bamboo, un exfoliant lumière, un Ultratime source première, un Ultratime mass-mask anti-temps, un Ultratime spiralis, un Ultratime soin révélateur d'éclat jour/nuit, un soin de nuit Extrême, une Poudre libre, un AN'NA edp 100 ml, un soin de douche 24h, un soin corps hydratation continue 24h  
Valeur du cadeau : 1.000 euros

- **Un séjour pour deux personnes** comprenant 2 nuits en chambre prestige, un repas au restaurant étoilé, les petits déjeuners et l'accès au spa au CHÂTEAU DE COURBAN\*\*\*\*& SPA NUXE en Bourgogne  
Valeur du cadeau : 620 euros
- **Un pack familles ou amis FLY IN** comprenant 15 vols à se répartir entre 5 personnes + option adrénaline permettant de monter à 10 mètres de haut lors du 3<sup>e</sup> vol et une boisson par personne  
Valeur du cadeau : 500 euros
- **Une semaine de vacances au domaine L'AMI SOLEIL** – Le Clos des Oliviers dans une villa prestige pour 8 personnes  
Valeur du cadeau : 2.000 euros
- **Une croisière « Chansons souvenirs » avec MANU VOYAGES** du 29 mars au 4 avril 2021 à bord du MSC Seeview en cabine balcon pour deux personnes tout inclus.  
Valeur du cadeau : 2.500 euros
- **Un lot de 4 « Pass Han »** pour vivre une journée d'émerveillement au DOMAINE DES GROTTES DE HAN. Il donne accès aux 4 attractions phares du domaine : La Grotte de Han, le parc animalier et les musées PréhistoHan et Han 1900  
Valeur du cadeau : 127 euros
- **Une machine WELLBOX (S)** – Grâce à elle, les technologies anti-âge et minceur les plus performantes du marché sont maintenant à votre portée. Inventé, fabriqué et assemblé en France, Wellbox s'adapte à vos besoins pour un corps plus tonique, des capitons lissés ou encore un visage rajeuni... Chez vous en 6 minutes par jour  
Valeur du cadeau : 1.200 euros

2. Si l'adresse communiquée dans le formulaire envoyé par le gagnant s'avère être non correcte ou si le gagnant ne répond pas aux sollicitations dans un délai raisonnable (1 mois), un nouveau tirage au sort sera organisé pour désigner un nouveau gagnant et le gagnant initial perdra tout droit à une quelconque compensation, sous quelque forme que ce soit. Les parties n'engagent aucune responsabilité de ce fait.
3. Les cadeaux gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature.

4. Chaque participant ne peut gagner qu'une des deux hottes aux cadeaux (juillet ou août) si même il devait avoir la chance d'être tiré au sort pour les 2 mois. Dans ce cas, un nouveau formulaire sera tiré au sort et désignera un nouveau gagnant.
5. Toute demande (écrite) concernant cette Action doit être envoyée à [marketing@sudpresse.be](mailto:marketing@sudpresse.be)

Le gagnant recevra ses cadeaux directement de la part des 7 partenaires ci-dessus. Les partenaires auront 3 mois à daté du tirage au sort pour envoyer le lot ou contacter le gagnant dans le cadre d'un séjour gagné.

Les séjours gagnés (s'ils ne sont pas prévus à une date spécifique comme mentionné pour la croisière ci-dessus) seront à utiliser dans un délai de minimum 9 mois après réception (délais plus longs pour certains partenaires – à voir avec eux)

#### **Article 5 : Responsabilités**

1. Les organisateurs peuvent suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, en cas de constatation d'un comportement suspect : fausse identité par exemple.
2. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter de prolonger, modifier ou annuler le règlement ou l'Action sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages ou frais éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la participation à l'Action ou des prix attribués. La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée de ce fait.
3. Le participant reconnaît que la participation se fait entièrement à ses propres risques.
4. Les frais de participation sont à la seule charge des participants. En aucun cas les participants ne peuvent exiger des parties qu'ils leur remboursent les frais de leur participation à l'Action.
5. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des données erronées, incomplètes ou fautives communiquées par les participants et qui donneraient lieu à une adresse e-mail erronée ou inconnue.

6. Si l'Action devait être annulée suite à un cas de force majeure, les organisateurs ne pourraient en aucun cas en être tenus responsables.
7. Si les partenaires venaient à ne pas fournir les cadeaux promis dans le cadre du concours, les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus responsables.

#### **Article 6 : Données personnelles**

Les Données Personnelles récoltées dans le cadre de cette action seront conservées pour une durée maximale de 3 mois après la clôture de l'Action.

Les données suivantes seront traitées dans le cadre de la gestion de cette Action : le nom, le prénom, l'adresse email, l'adresse postale.

Le cas échéant, les Parties récolteront les coordonnées postales et l'adresse e-mail pour la livraison des gains.

En cas de consentement préalable exprès du participant, stipulé par celui-ci en cochant pour accord la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription, Sudpresse et Ciné-télé-Revue pourront utiliser ses données personnelles pour l'informer de leurs prochains concours, actions, promotions et offres.

Les Parties ne transmettront pas les données personnelles du participant à des tiers sauf en cas d'accord exprès et préalable du participant et dans le cas d'une remise d'un cadeau par l'un des partenaires au gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

#### **Article 7 : Droit applicable et juridiction compétente**

Ce règlement est soumis à la législation belge et sera interprété et exécuté conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou qui concernent l'Action et qui ne peuvent être solutionnés à l'amiable seront portés exclusivement devant les tribunaux compétents de Namur.